

*mis en ligne le 19/02/2026*

**Objet: Arrêté circulation route de Voivres à La Suze/Sarthe**

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Quentin LECOMTE représentant la société CMLTP

### **ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1 :** Vu la demande formulée par le pétitionnaire cité ci-dessus concernant des travaux à réaliser route de Voivres à La Suze sur Sarthe, il est décidé d'appliquer les mesures suivantes, à l'endroit précité :

- La circulation de tous véhicule se fera sur une seule voie au niveau des travaux.
- La circulation se fera de manière alternée par feux tricolores
- Le dépassement et le stationnement sera interdit pour tous véhicule
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 2 :** La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet le 2 mars 2026 et se terminera le 13 mars 2026. Seuls les véhicules utiles aux travaux ne seront pas concernés par cette décision.

**ARTICLE 3 :** A charge pour le demandeur de mettre en place la signalisation réglementaire relative aux interdictions décidées.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 17 février 2026.

**M. Le Maire,**

**E. D'AILLIERES**

